

Chambéry, le 26 août 2024

Cabinet

Affaire suivie par :

Marianne POUJOL ADASEN

Tél : 04 79 69 96 81

Mél : ce.dsden73@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N 73

131, avenue de Lyon

73000 Chambéry

Le directeur académique

des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs

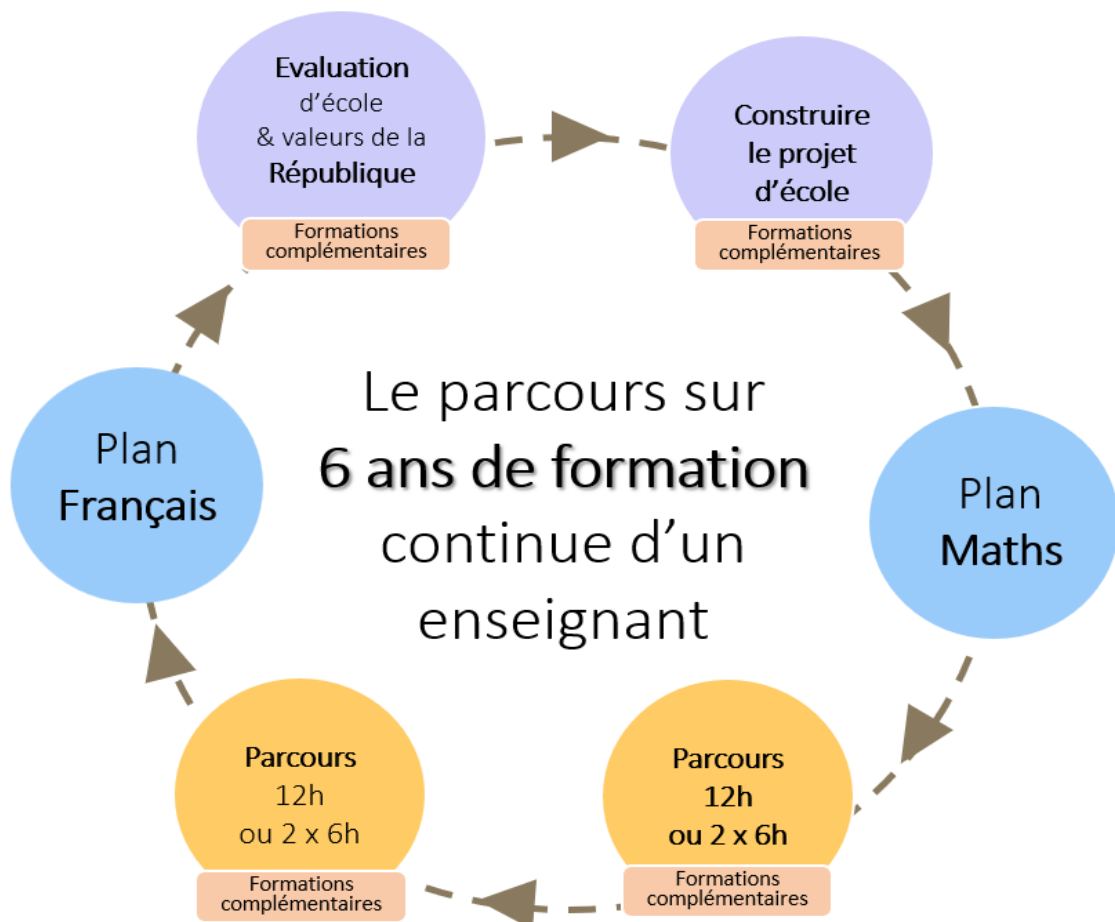
de l'éducation nationale

Objet : Note de service formation continue 2024-2025 des enseignants du 1^{er} degré

Cette note de service a pour objet de définir les modalités du plan de formation des enseignants du premier degré de la Savoie sur l'année scolaire 2024-2025.

Le plan départemental de formation continue 2024-2025 s'inscrit dans la continuité des priorités nationales, académiques et départementales.

L'obligation réglementaire de service comporte **18 heures d'animations pédagogiques**, réparties différemment sur un parcours de 6 ans.



PLANS « FRANÇAIS » ET « MATHÉMATIQUES » 2024-2025

2024-2025 est la 5^{ème} année des plans « Français » et « Mathématiques » qui ont pour ambition de former l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré, sur une période de 6 ans, en français et en mathématiques.

Le déploiement des plans « Français » et « Mathématiques » se fonde sur les principes suivants :

- un temps de formation massé et un accompagnement de proximité pour viser un effet majeur de transformation des pratiques,
- une articulation des contenus de formation et des résultats des élèves aux évaluations nationales;
- un appui sur les ressources existantes et leur appropriation.

Des groupes de travail d'une dizaine d'enseignants, dénommés « constellations », sont constitués pour toute la durée de la formation. La constitution des constellations est opérée par les inspecteurs de circonscription et leurs équipes en réponse à des problématiques de configuration d'école, de territoire, de parcours des élèves, de cycle... **Elle ne donne pas lieu à inscription individuelle.**

Les constellations sont accompagnées par un formateur, conseiller pédagogique ou PEMF. La conduite de ces actions de formation plan « Français » / plan « Mathématiques » est organisée et assurée en circonscription, dans le cadre d'un pilotage départemental. Une part significative du temps est dédiée à la mise en œuvre et au transfert en classe. Les enseignants engagés dans une constellation du plan « Français » ou « Mathématiques » ne sont pas concernés par l'inscription aux animations pédagogiques. **Ces formations sont prioritaires à tout autre dispositif, sauf pour les enseignants néotitulaires (T1 et T2) et les enseignants contractuels.**

EVALUATION D'ECOLE et FORMATION SUR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Pour les équipes pédagogiques dont les écoles sont évaluées sur l'année scolaire 2024-2025, l'obligation réglementaire de services de 18 heures d'animations pédagogiques se décline en :

- 6 heures dédiées au travail de réflexion en équipe et à l'accompagnement si nécessaire pour mener à bien l'évaluation d'école.
- 6 heures dédiées à une formation sur « les Valeurs de la République »
- 6 heures dédiées aux animations pédagogiques complémentaires au choix

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA, à la formation aux valeurs de la République, et aux animations pédagogiques complémentaires.**

ELABORATION DU PROJET D'ECOLE

Pour les équipes pédagogiques dont les écoles ont été évaluées en 2023-2024, l'obligation réglementaire de services de 18 heures d'animations pédagogiques se décline en :

- 12 heures sont dédiées à la rédaction du projet d'école, en appui sur les résultats de l'évaluation d'école. Ces 12h se décomposent en 6h d'accompagnement par l'équipe de circonscription et 6h de travail en équipe.
- 6h sont dédiées aux animations pédagogiques complémentaires au choix

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA, à la formation de 6h d'accompagnement à l'élaboration du projet d'école, et aux animations pédagogiques complémentaires.**

CADRE GENERAL pour les enseignants qui ne sont concernés ni par le plan math/français, ni par l'évaluation d'école, ni pas l'élaboration du projet d'école

L'obligation réglementaire de services de 18 heures d'animations pédagogiques se décline en :

- **12 heures** de formations élaborées sur le modèle des constellations (temps de formation massé dont une partie dédiée à la mise en œuvre et au transfert en classe) et déployées à l'échelle de tout le département : les **parcours 12h ou 6h**.
- **6 heures de formations complémentaires** sur des propositions issues de la circonscription, du département, de l'école académique de la formation ou de partenaires de l'école.

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA, à un « parcours de 12h » ou deux « parcours de 6h », et aux animations pédagogiques complémentaires.**

Le parcours de 12h se décline sur les 2 semestres. Pour les « parcours 6h », il est obligatoire d'en choisir un déployé au semestre 1 et un déployé au semestre 2. **Toute inscription sur deux parcours au même semestre est impossible.**

Attention : T1, enseignants contractuels, T2, PES ont des parcours de 6h ou de 12h spécifiques. Ces particularités sont décrites dans la partie « Situations particulières et publics désignés » de ce document.

<p><u>Parcours 12 h (déployés sur l'ensemble de l'année scolaire)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débuter dans le métier – enseignant stagiaire (PES) - Parcours réservé aux T2 : priorités nationales en EPS : savoir rouler, savoir nager - Débuter / enseigner en maternelle - Débuter / enseigner en CP - Débuter en classe multi-niveaux (au minimum 3 niveaux) - Enseigner autrement au cycle 2 et 3 : Pratiques efficaces, équitables et accessibles (<i>intitulé en 2023 2024 : enseigner autrement/enseignement explicite</i>). - Enseigner autrement au cycle 1 : Développer les compétences psychosociales. 	
<p><u>Parcours 6 h (déployés au semestre 1)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle 1 : Enseigner les maths en s'appuyant sur la démarche "manipuler, verbaliser, abstraire" - Cycle 2-3 : Troubles des apprentissages et accessibilité universelle des apprentissages - Cycle 2-3 : Enseigner autrement : aménager les espaces et le temps - Cycle 1-2-3 : Enseigner comme remplaçant(e) <p>Un seul choix possible.</p>	<p><u>+ Parcours 6 h (déployés au semestre 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle 1 : Enseigner la production d'écrits - Cycle 2 et 3 : Enseigner la lecture à voix haute et améliorer la fluence. - Cycle 2 et 3 : Enseigner les maths en s'appuyant sur la démarche "manipuler, verbaliser, abstraire" <p>Un seul choix possible.</p>

ENSEIGNANTS EXERCANT A TEMPS PARTIEL

L'obligation réglementaire de service « animations pédagogiques » s'exerce selon la quotité de travail :

- quotité 80% 15 heures = 12 heures parcours + 3 heures complémentaires.
 - quotité 75 % 12 heures = 12 heures parcours.
 - quotité 50% 9 heures = 6 heures parcours + 3 heures complémentaires.
- > parcours de 12h accessibles si suivis dans leur intégralité.**

Enseignants engagés dans un plan français ou plan mathématiques et exerçant à temps partiel

L'obligation réglementaire de service s'exerce, là encore, selon la quotité de travail (15h, 12h, 9h) ; l'organisation des différents temps de formation est validée par l'inspecteur de circonscription. Les enseignants qui le souhaitent pourront suivre les actions de formation du plan dans leur intégralité.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Enseignants néo-titulaires ou contractuels

Enseignants néo-titulaires 1ère année (T1) et enseignants contractuels

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- **12 heures au choix** parmi les parcours
 - « débiter en maternelle »
 - « débiter en CP »
 - « débiter en classe multi-niveaux »
 - « enseigner comme remplaçant »
- et, si la situation ne correspond à aucune de ces dernières :
 - « cycle 2 et 3 : Pratiques efficaces, équitables et accessibles »
 - « cycle 1 : Développer les compétences psychosociales »
- **6 heures obligatoires** d'animation pédagogique complémentaire pour optimiser et protéger sa voix «T1 : la voix, un instrument au cœur du métier »

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA.**

Enseignants néo-titulaires 2^{ème} année (T2)

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- **12 heures obligatoires** : « Parcours réservé aux T2 : priorités nationales en EPS : savoir rouler, savoir

nager »

- **6 heures au choix** parmi les formations complémentaires.

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA.**

Professeurs des écoles stagiaires

PES exerçant en classe à 100%,

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- **12 heures obligatoires** du parcours « débuter dans le métier - PES »

- **6 heures au choix** parmi les formations complémentaires.

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA.**

PES exerçant en classe à 50%,

Les 9 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- **9 heures obligatoires** du parcours « débuter dans le métier - PES »

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA.**

Enseignants tuteurs d'un étudiant en MASTER 1 ou en MASTER 2

Un temps de 3 heures est dédié aux enseignants qui assurent le tutorat, dans leur école, d'un étudiant en MASTER 1 ou en MASTER 2.

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA.**

Publics désignés sur projets spécifiques, hors équipes engagées dans les plans mathématiques et français.

Enseignants et/ou équipes engagés dans des recherches collaboratives : EMOTIMAT, LEXIMATH, MATHEMOTIC, PEGASE

Un temps de 12 heures est dédié à la formation, à l'expérimentation et aux mises en œuvre en classe, aux réflexions menées dans le cadre des recherches action. **L'inscription à ces 12 heures est faite automatiquement par les formateurs. Seule l'inscription aux 6 heures de formation complémentaire fait l'objet d'une inscription individuelle en ligne.**

Equipes pédagogiques dont un projet CNR (Notre Ecole Faisons-La Ensemble) a été validé en 2023-2024

Avec l'accord de leur IEN, les équipes pourront être accompagnées afin d'être dotées de ressources nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et la conduite du projet. Un temps de 12 heures de formation sera dédié à cet accompagnement. Si votre école est en évaluation ou en rédaction du projet d'école, ou si vous êtes engagé-e dans une expérimentation, vous pouvez déduire 6h de formations complémentaires pour l'accompagnement de votre projet CNR. **Après validation, l'inscription est faite automatiquement par la circonscription (pas d'inscription individuelle en ligne).**

Enseignants en EMILE Niveau 1

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- 12 heures au choix parmi les parcours.

- 6 heures animation pédagogique complémentaire, pour les enseignants qui débutent en EMILE niveau 1 « Enseigner une ou des matières dans une autre langue ».

Chaque enseignant doit **s'inscrire individuellement, via GAIA.**

Enseignants et/ou équipes engagés dans des projets spécifiques autres

Ces modules de formation (3h ou 6h) concernent des projets spécifiques, validés par l'inspecteur de circonscription, et l'IEN chargé de mission départementale. **Après validation, l'inscription est faite automatiquement par la circonscription (pas d'inscription individuelle en ligne)**

FORMATION CONTINUE DES DIRECTEURS et DIRECTRICES D'ÉCOLE

Hors les écoles engagées dans les plans français ou mathématiques, et celles à public désigné, un plan de formation spécifique est mis en œuvre et accessible aux directrices et directeurs d'école, y compris pour les chargés d'école.

Ce plan de formation spécifique se décline de la façon suivante :

- 6 heures de formation continue des directeurs avec un focus sur le pilotage pédagogique d'une école
- 3 heures dédiées aux réunions de directeurs

Cas général

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- 6 heures « **pHARE-lutte contre le harcèlement** » si cette formation n'a pas été déjà suivie en 2023-2024. Sinon, 6h de formation des directeurs « **piloter une école** »
- 6 heures au choix dans les parcours 6h enseignants.
- 3 heures réunions des directeurs
- 3 heures au choix parmi les formations complémentaires

Cas particuliers des directeurs/directrices engagés dans un plan math/français

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- 15 heures constellation
- 3 heures réunions des directeurs

Cas particuliers des directeurs/directrices engagés dans une évaluation d'école en 2024-2025

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- 6 heures évaluation d'école
- 6 heures « **valeurs de la République** » si cette formation n'a pas été déjà suivie auparavant, sinon au choix, 6h dans le plan spécifique de formation des directeurs ou dans les parcours 6h enseignants
- 3 heures réunions des directeurs
- 3 heures au choix parmi les formations complémentaires

Cas particuliers des directeurs/directrices engagés dans un dispositif d'expérimentation

Les 18 heures d'animations pédagogiques se déclinent en :

- 12 heures expérimentation
- 3 heures réunions des directeurs
- 3 heures au choix parmi les formations complémentaires

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET « 2^{ème} JOURNÉE DE PRÉ-RENTRÉE »

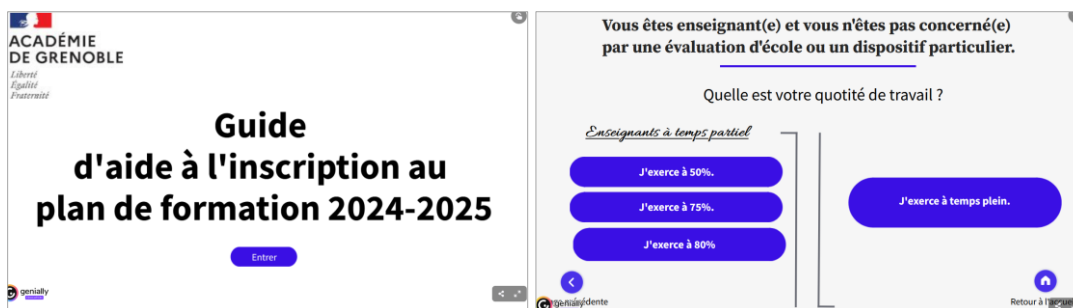
Ces deux journées sont intégrées au plan départemental de formation et porteront sur :

- 6 heures à disposition de l'équipe pédagogique pilotées par le directeur/la directrice d'école,
- 6 heures d'analyses en cycles et inter cycles des résultats des évaluations nationales (dont 3h de réflexion autour de l'accompagnement des élèves, dans une logique de cohérence du parcours scolaire)

Inscriptions individuelles en ligne du 13 au 20 septembre 2024

Afin de formaliser votre inscription dans GAIA, il est **INDISPENSABLE** d'utiliser le **GUIDE EN LIGNE** accessible sur Savoie Educ :

<https://savoie-educ.web.ac-grenoble.fr/formations/plan-de-formation-2024-2025>



En complémentarité, deux visios seront également assurées le **10 et le 12 septembre, de 17h30 à 18h30**, pour répondre à vos questions.

Pour se connecter, utiliser le lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/279775/creator/105224/hash/06032aaa735008fd30a3880f804ba3f5c0d2143d>

Les ordres de mission, pour les animations pédagogiques sont adressés aux enseignants dans leur école de rattachement. **Ils doivent être transmis par les directrices et directeurs d'école aux personnels concernés.**

Bonne année scolaire à chacun et chacune,

A votre disposition,
Francis Coux

Francis Coux